

Direction générale adjointe Mer, Canaux, Mobilités
Direction des canaux de Bretagne
Service valorisation touristique et développement durable
Personne chargée du dossier : Annaïg LE BRUN
Fonction : Instructrice du domaine public fluvial
Tél. : 02 98 34 92 50
Courriel : canauxdebretagne@bretagne.bzh

→ **Référence** à rappeler dans toutes vos correspondances
N° : 2026-SEVAD-JN-OC001

Rennes, le 5 novembre 2025

Objet : Fermeture chemin de halage

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne en date du 2 juillet 2021 portant délégation de signature à la Cheffe du Service Valorisation touristique et Développement durable;

VU la demande de Madame Aurélie CHOTTARD, pour le compte de la Communauté de Communes Bretagne Romantique,

Considérant que des travaux d'installation d'un abri à randonneur, bief de Gué Noellan, doivent être réalisés du 17 au 20 novembre 2025;

Considérant que ces travaux sont de nature à porter atteinte à la sécurité des usagers ;

Arrête :

Article 1 - Prescription

L'accès au chemin de halage, entre les écluses de Gromillais et de Pont Houitte sur la commune de Québriac, est interdit à tous les usagers.

Du 17 au 20 novembre 2025

Une signalisation temporaire délimitant le secteur concerné par cette interdiction ainsi qu'une déviation sur l'autre rive seront mise en place par la Communauté de Communes.

Cette interdiction ne concerne pas les personnels de la Région Bretagne, (personnels d'astreinte).

Article 2- Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté sera transmise à la commune de Québriac.

Article 3 - Exécution

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La Cheffe du service Valorisation touristique
et Développement durable

Véronique VÉRON

Plan de fermeture et de déviation du chemin de halage du 17 au 20 novembre 2025
Biefs de Pont Houitte et Gué Noellan

Fermeture
Déviation

